

RAPPORT

de la commission de gestion

au

CONSEIL GENERAL

Concernant

**La constitution de Dixence-Cleuson SA et le
transfert de la concession
de la Première Dixence**

selon la demande du Conseil municipal du
02.11.2023

Document de travail à l'usage du Conseil général

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission a siégé à une reprise, le 21 novembre 2023. A cette occasion, elle a reçu M. Philippe Varone, Président de la Ville.

Entrée en matière

La commission a pris connaissance des documents.

La commission a approuvé l'entrée en matière à l'unanimité.

1. Présentation

Alpiq Suisse SA a approché les communes concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze afin de regrouper tous les actifs liés à la Première Dixence, qui sont pour le moment dilués dans l'entier de la holding en une seule entité.

Les communes concernées sont : Hérémece, Mont-Noble, Nendaz, Saint-Martin, Vex et Sion. Cette entité sera détenue par Alpiq Suisse SA. Cette société sera domiciliée à Hérémece.

2. Evaluation de la Commission de gestion

La nouvelle société sera domiciliée en Valais et y paiera ses impôts. Ses fonds propres s'élèveront à Fr. 1 mio.

La concession, qui court jusqu'au 31 décembre 2031 reste inchangée. Alpiq Suisse SA, par cette constitution, souhaite faciliter les discussions liées à un possible renouvellement de concession et une reprise potentielle des actions de la société ainsi constituée.

Les communes concédantes obtiennent un droit de regard sur cette nouvelle société par la possibilité qui leur est offerte de déléguer trois personnes comme invitées aux réunions du conseil d'administration.

Alpiq Suisse SA reste entièrement solidaire de la nouvelle société pour tous les engagements liés à la concession actuelle.

Cette convention n'entraîne aucun engagement des communes concédantes quant à leur exercice ou non du droit de retour ni à une éventuelle reprise de la société, ni encore à des charges supplémentaires par rapport à la société Première Dixence déjà existante.

Ce transfert, conformément à l'Art. 42 de la Loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, ne peut être refusé que s'il contrevient à l'intérêt public, ce qui n'est visiblement pas le cas ici.

La commune de Sion n'étant concédante qu'à hauteur de 1.21% de la part de chute, elle ne court réellement qu'un risque très limité, voire inexistant (voir le tableau suivant)

Clé de répartition	Dixence (A)	Cleuson (B)	Dix + Cleu (A+B)
Communautés concédantes	Part chute [%]	Part chute [%]	Part chute [%]
Hérémence	87.99%	-	61.91%
Vex	4.36%	-	3.07%
Saint-Martin	1.44%	-	1.01%
Mont-Noble	3.73%	-	2.63%
Sion	1.47%	0.61%	1.21%
Etat du Valais	1.00%	0.45%	0.84%
Nendaz	-	98.93%	29.33%
Pondération	70.35%	29.65%	100.00%

Alpiq Suisse SA, par cette convention entend aussi préparer le retour de concession et éventuellement la remise des installations. A noter que lors de leur retour aux communes, ces installations devraient être livrées en état de marche.

La commune de Sion est particulièrement concernée par la conduite forcée qui y arrive et par l'usine de Chandoline dont il faudra décider de la suite en 2031.

Les communes concédantes considèrent que, pour le moment du moins, il n'y a pas de risque identifié.

Les discussions portent maintenant sur des annexes telles que l'éventuel démantèlement des infrastructures, comme la conduite forcée par exemple. Cependant, les communes concédantes veulent pouvoir réactiver l'usine au besoin. A ce jour, un bilan de ces biens est en cours.

3. Conclusion et Vote

Après la présentation et les explications de M. Philippe Varone, Président de la Ville et ses réponses à nos questions, la commission de gestion répondu aux deux questions suivantes :

1. Acceptez-vous le transfert de concessions sur les eaux de la Dixence, du Chennaz et la Printze de la société Alpiq Suisse SA à la société Dixence-Cleuson SA ?
2. Acceptez-vous la convention entre les communautés concédantes des eaux de la Dixence, du Chennaz et de la Printze, soit les communes d'Hérémence, du Mont-Noble, de Nendaz, de Saint-Martin, de Sion et de Vex, ainsi que l'Etat du Valais et Dixence-Cleuson SA et Alpiq Suisse SA concernant la société Dixence-Cleuson SA ?

Aux deux questions, la commission de gestion a répondu par :

15 oui, 0 non et 0 abstention.

Sion, le 27 novembre 2023

Le Président


Charles-André Rey

Le Rapporteur remplaçant


Pierre Michel Vergères

Document de travail à l'usage du Conseil général